



DATE DE PUBLICATION : 14 avril 2021

Denis BEAU, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, le 18 mai 2020,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Pierre POULAIN, contrôleur général, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Contrôle général, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au contrôleur général, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre POULAIN, Mme Nathalie BEAUDEMOULIN, adjointe au contrôleur général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Contrôle général, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Pierre POULAIN et Mme Nathalie BEAUDEMOULIN peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres du Contrôle général.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties antérieurement à la présente décision par le prédécesseur de M. Pierre POULAIN aux agents du personnel des cadres du Contrôle général ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Denis BEAU